

# SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 5 septembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - CALIZ Serge -- PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle — M. JOST Jean-Marc - MARTINEZ Harold.

**EXCUSES** : M. COMBES Laurent - GROS André (pouvoir à M. AKA) - Mme MERIC Muriel (pouvoir à M. DEPREZ) - Mme DURAND Emmanuelle (pouvoir à Mme DOYEN-CHAPPE) -- Mme SENTENAC Anne-Sophie – M. LOUMAGNE Pierre-Albert.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. PARIS René.

## **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Juin 2018 : unanimité**

## **Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert relatifs à l'évaluation des compétences transférées au 31 décembre 2017** **N° 2018 22**

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils périscolaires et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (CLECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports.

Les différents rapports ont été validés les 1<sup>er</sup> mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT : Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Avec 12 Voix pour, Le conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence Enfance-Jeunesse

Article 2 : D'approuver le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence Gymnases

Article 3 : D'approuver le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu

Article 4 : De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne.

### **Approbation de la convention de révision du schéma d'assainissement avec Réseau 31** **N° 2018 23**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne, pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Cette convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par le SMEA 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement. Cette étude sera réalisée en parallèle avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

La présente convention est établie conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique qui sera organisée et pris en charge par le SMEA 31.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, D E C I D E :

\* D'APPROUVER ce projet de convention,

\* D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMEA 31

### **Mise à disposition de deux radars pédagogiques Route du Fousseret et Rue du Château (RD 25) – Ref 7 BT 642** **N° 2018 24**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Part SDEHG                                    | 2 500 €        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune</b> | <b>2 500 €</b> |

---

<b>Total pour 2 radars sur réseau éclairage</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.  
Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✚ Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.

✚ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

## **Demande de subvention par l'association IVOIR'ASSOCIATION** **N° 2018 25**

Mr AKA précise au Conseil qu'il ne prendra pas part ni à la discussion, ni au vote, et sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'association IVOIR'ASSOCIATION. Cette nouvelle association a pour objet la pratique et la promotion d'activités sociales, culturelles, éducatives, sportives .... permettant la découverte de la culture ivoirienne. Cette association prévoit l'organisation d'un festival « Ivoir' à Saint-Elix Le Château » qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2018 et sollicite une aide de la commune d'un montant de 700 €.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

✚ Décide le versement d'une subvention de 700 € à l'association IVOIR'ASSOCIATION

✚ Décide de procéder au virement de crédits suivant :

022 - Dépenses imprévues : - 700 €

6574 – Subventions : + 700 €

## **SIECT : élection des délégués**

### **N° 2018 26**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, que suite à l'adoption des nouveaux statuts, la représentation des collectivités membres au sein du SIECT a changé. Il convient donc d'élire de nouveaux délégués : 1 titulaire et 1 suppléant au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants. Cette élection doit se dérouler au scrutin secret uninominal.

Après avoir procédé au vote dans les conditions énoncées ci-dessus, les résultats sont les suivants :

**Mme DOYEN-CHAPPE Magali est élue, à l'unanimité, en qualité de délégué titulaire,**  
**M. JOST Jean-Marc est élu, à l'unanimité, en qualité de délégué suppléant,**

Pour représenter la commune au sein des instances délibérantes du **Syndicat des Eaux des Côteaux du Touch.**

## **TARIF DE LOCATION DU FOYER RURAL A COMPTER DU 1/01/2019.**

### **N° 2018 27**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le tarif de location de la salle des fêtes à compter du 1/01/2019.

Après une large discussion, l'assemblée :

- décide de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :

\* Habitants de Saint-Elix Le Château : 150 €.

\* Habitants hors de Saint-Elix Le Château : 350 €

\* Associations de la commune : gratuit.

\* Associations hors de Saint-Elix Le Château : 150 €

\* Salle de sports (couplée avec salle des fêtes) uniquement juillet et août : 100 €

\* Caution pour toute demande de location : 1 500 €.

- décide de revoir les termes de la convention de location qui sera étudiée lors de la prochaine réunion.

## **Questions diverses :**

- Compte-rendu de la réunion des associations
- Point sur la rentrée scolaire : effectifs, cantine...
- Chantiers en cours : fibre, travaux d'urbanisation, travaux assainissement....
- Réunion PLU : Vendredi 14 septembre à 14 h 30
- Conférence des Maires du Pays du Sud Toulousain
- CAFE CITOYEN SAMEDI PROCHAIN
- Nettoyage de la commune
- Commission concertation Gravière Denjean

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			